

Décisions du Bureau – année 2024

Présentées au Conseil communautaire du 16 mai 2024

N° de la Décision	Date du Bureau	Objet
<u>DBUR_2024_08</u>	25/03/2024	Conclusion d'un avenant n°2 sans incidence financière au marché de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (marché n°29-2021) avec la société SCERCL
<u>DBUR_2024_09</u>	25/03/2024	Conclusion d'un avenant n°1 au marché "Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'un arrêt de bus sur la ZAE d'Arbin" (n°29-2023) avec la société GUINTOLI dont le montant s'élève à 7 463,04 € HT
<u>DBUR_2024_10</u>	08/04/2024	Attribution d'un marché pour la pose de stores enrouleurs, volets roulants et stores extérieurs banne électrique dans 3 structures Petite Enfance (marché n°04-2024) à la société OFB TIR TECHNOLOGIES située 5, rue de l'industrie, 67840 KILSTETT pour un montant de 67 556,00 € HT
<u>DBUR_2024_11</u>	08/04/2024	Signature d'un Avenant n°1 au marché « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian » (n°13-2023) avec la société EHTP située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour une plus-value de 51 848,10 € HT
<u>DBUR_2024_12</u>	08/04/2024	Signature d'un avenant n°1 pour les travaux de terrassement pour éliminer des renouées asiatiques en zone d'activités » (marché n°30-2023) avec la société TERELIAN – Agence Mancuso (groupe Vinci) située 283 rue Louis Armand – Alp'Arc – 73390 BOURGNEUF pour un montant de 3 161,18 € HT
<u>DBUR_2024_13</u>	08/04/2024	Signature d'un avenant n°1 au marché « Travaux d'entretien et de réhabilitation de la ZAE Carouge » (n°10-2023) avec la société SIORAT située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour une plus-value de 28 085,00 € HT
<u>DBUR_2024_14</u>	08/04/2024	Retrait de la décision n°24-2023 du 19 juin 2023 d'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Savoie portant sur la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny dans le cadre du dossier de DIA « CENA-CHABROLLE »
<u>DBUR_2024_15</u>	08/04/2024	Attribution d'un marché de prestations de service de l'Agence EcoMobilité Savoie Mont-Blanc pour 2024 à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc située 358, avenue Alsace Lorraine 73000 CHAMBERY pour un montant de 69 585,50 € HT
<u>DBUR_2024_16</u>	08/04/2024	Adhésion pour l'année 2024 aux associations et structures ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie
<u>DBUR_2024_17</u>	08/04/2024	Subventions aux associations favorisant le rayonnement de territoire Cœur de Savoie ou ayant un lien avec les compétences de la Communauté de communes



DECISION DU BUREAU

Séance du 25 mars 2024

N°08-2024

Objet : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (marché n°29-2021) – Avenant n°2

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°13-2022 du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à l'entreprise SCERCL, située 240 chemin des Vernes 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de 166 350,00 € HT,

Vu la décision n°25-2023 du 26 juin 2023 relative à l'avenant n°1 au marché pour les modifications intervenues au cours de l'exécution du marché sur la partie « plans de réseaux » et « levés topographiques », entraînant une plus-value de 4 625,00 € HT, portant le marché à un montant de 170 975,00 € HT,

Considérant que la réalisation des prestations du marché a été retardée en raison des conditions météorologiques de l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant avec la société SCERCL afin de prolonger les délais d'exécution du marché, initialement prévu pour 2 ans, de 7 mois supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société SCERCL, comme énoncé ci-dessus.

;

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 25 mars 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 25 mars 2024

N°09-2024

Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'un arrêt de bus sur la ZAE d'Arbin » (n°29-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°03-2024 du 22/01/2024 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'un arrêt de bus sur la ZAE d'Arbin à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 70 244,23 € HT,

Considérant que des circonstances imprévues sont survenues au cours du chantier, nécessitant la mise en place d'un caniveau au droit de l'arrêt de bus, avec raccordement sur une grille à proximité, suite au constat du manque de pente et d'une flaque présente en cas de pluie,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société GUINTOLI située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, afin d'acter les modifications du marché dues aux circonstances imprévues survenues au cours du chantier.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 7 463,04 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 77 707,27 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société GUINTOLI, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 25 mars 2024

La Présidente,



Béatrice SANTS





DECISION DU BUREAU

Séance du 8 avril 2024

N°10-2024

Objet : Pose de stores enrouleurs, volets roulants et stores extérieurs banne électrique dans 3 structures Petite Enfance (marché n°04-2024)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 16/02/2024 (73_202410216W2_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 02/04/2024,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de pose de stores enrouleurs, volets roulants et stores extérieurs banne électrique dans 3 structures Petite Enfance (Châteauneuf, St Jean de la Porte et Myans) à la société **OFB TIR TECHNOLOGIES** située 5, rue de l'industrie, 67840 KILSTETT.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **67 556,00 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société **OFB TIR TECHNOLOGIES** conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 avril 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 8 avril 2024

N°11-2024

Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian » (n°13-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°39-2023 du 11/09/2023 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian à l'entreprise EHTP pour un montant de 628 101,10€ HT,

Considérant que des circonstances imprévues sont survenues au cours du chantier, notamment concernant la nécessité de reprendre l'intégralité du revêtement du rond-point situé à proximité de la caserne des pompiers de Montmélian,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 2 avril 2024,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société EHTP située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, afin d'acter les travaux supplémentaires nécessaires à la reprise complète du revêtement du rond-point du centre de secours avenue du Gresivaudan à Montmélian.

Article 2 : Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 51 848,10 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 679 949,20 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société EHTP, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 073-200041010-20240408-DBUR_2024_11-AU



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Précepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 08/04/2024

La Présidente,

Béatrice SÁNTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 8 avril 2024

N°12-2024

Objet : Travaux de terrassement pour éliminer des renouées asiatiques en zone d'activités » (marché n°30-2023) – Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°04-2024 du 22/01/2024 relative à l'attribution du marché de travaux de terrassement pour éliminer des renouées asiatiques sur les zones d'activités La Gare et Alp'Arc à l'entreprise TERELIAN – Agence Mancuso (groupe VINCI) pour un montant de 60 549,80 € HT,

Considérant que des circonstances imprévues sont survenues au cours de l'exécution de la tranche ferme, nécessitant la réalisation de purges plus profondes qu'initialement prévu au marché,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 2 avril 2024,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société TERELIAN – Agence Mancuso (groupe Vinci) située 283 rue Louis Armand – Alp'Arc – 73390 BOURGNEUF, afin d'acter les modifications du marché dues aux circonstances imprévues survenues au cours du chantier.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 3 161,18 € HT, dont :

- 927,42 € HT pour Cœur de Savoie
- 2 233,76 € HT pour Alp'Arc

ce qui porte le montant de la tranche ferme du marché à 51 895,18 € HT, et le montant total du marché à 63 710,98 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société TERELIAN, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 073-200041010-20240408-DBUR_2024_12-AU



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 8 avril 2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 8 avril 2024

N°13-2024

Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux d'entretien et de réhabilitation de la ZAE Carouge » (n°10-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°26-2023 du 26/06/2023 relative à l'attribution du marché de travaux d'entretien et de réhabilitation de la ZAE Carouge à l'entreprise SIORAT pour un montant de 307 745,75 € HT,

Considérant que des circonstances imprévues sont survenues au cours du chantier, nécessitant notamment la pose de caniveaux en limite public/privé et la reprise de la structure grave bitume sous l'enrobé de la rue des Iles,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 2 avril 2024,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société SIORAT située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, afin d'acter les modifications du marché dues aux circonstances imprévues survenues au cours du marché.

Article 2 : Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 28 085,00 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 335 830,75 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société SIORAT, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 08/04/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 8 avril 2024

N°14-2024

Objet : Retrait de la décision n°24-2023 du 19 juin 2023 d'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Savoie portant sur la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny dans le cadre du dossier de DIA « CENA-CHABROLLE »

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-DCL-BIE-2023-06 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération n°32Q020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°8 : D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire lorsque la Communauté de communes est titulaire de ce droit et dans les conditions fixées par les délibérations des Conseils municipaux lorsque les communes ont délégué ce droit à la Communauté de communes,

Vu la délibération N°50-2018 du 29 mars 2018 relative à l'instauration du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de communes pour les ZAC économiques Alpespace, Le Héron et la Gare ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Nicolas ENGEL, notaire à VALGELON-LA ROCHETTE, en application de l'article L213-2 du Code de l'urbanisme, reçue le 20 mars 2023, relative à la cession la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny,
Considérant que la parcelle D268 sise à Saint Pierre d'Albigny est incluse dans le périmètre de la ZAC « La Gare » ;

Vu la décision n°24-2023 du 19 juin 2023 d'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Savoie portant sur la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny ;

Vu la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de GRENOBLE le 13 juillet 2023, sous le n°2304510-5 par laquelle les venderesses et l'acquéreur évincé ont sollicité l'annulation de la décision de préemption du 19 juin 2023 ;

Décision n°14-2024

Vu la requête en référé-suspension enregistrée au greffe du tribunal administratif de GRENOBLE le 13 juillet 2023, sous le n°2304511 par laquelle les venderesses et l'acquéreur évincé ont sollicité la suspension des effets de cette décision de préemption du 19 juin 2023,

Vu l'ordonnance n°2304511 du 28 juillet 2023 du tribunal administratif de GRENOBLE faisant droit à la demande de suspension de la décision n°24-2023 par laquelle la Communauté de communes Cœur de Savoie a préempté la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny ;

Vu la requête présentée par la Communauté de communes Cœur de Savoie le 17 août 2023 devant la juridiction départementale de l'expropriation près le tribunal judiciaire de CHAMBERY tendant à la fixation des indemnités dues aux propriétaires dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain de la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny ;

Vu l'ordonnance de transports sur les lieux rendue le 23 janvier 2024 par la juridiction départementale de l'expropriation près le tribunal judiciaire de CHAMBERY ;

Vu le mémoire en désistement d'instance devant la juridiction départementale de l'expropriation près le tribunal judiciaire de CHAMBERY notifié par la Communauté de communes Cœur de Savoie le 7 mars 2024 ;

Considérant que la notification de l'exercice du droit de préemption a été réalisée hors délai ;

Considérant le souhait exprimé par l'ensemble des parties concernant le retrait de la décision n°24-2023 du 19 juin 2023 d'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Savoie portant sur la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny ;

DECIDE

Article 1 :

De retirer sa décision n°24-2023 du 19 juin 2023 d'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Savoie portant sur la parcelle D268 à Saint Pierre d'Albigny.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents se référant à cette décision.

Article 3 :

Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 08/04/2024

La Présidente,


Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 8 avril 2024

N°15-2024

Objet : Prestations de service de l'Agence EcoMobilité Savoie Mont-Blanc pour 2024

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu l'offre de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dans le cadre d'un contrat conclu « in house » pour l'animation de la ligne « Oncovoit' », la mobilité solidaire, la mobilité scolaire et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements cyclables,

Considérant la nécessité d'un accompagnement dans la mise en œuvre de ces prestations,

DECIDE

Article 1 : de confier à la **SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc** située 358, avenue Alsace Lorraine 73000 CHAMBERY, les prestations d'animation de la ligne « Oncovoit' », de la mobilité solidaire, de la mobilité scolaire et la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements cyclables.

Article 2 : Le montant de ces prestations s'élève à **69 585,50 € HT**, réparties comme suit :

- Animation de la ligne « Oncovoit' » : 32 956,00 € HT
- Mobilité solidaire : 8 827,50 € HT
- Mobilité scolaire : 19 072,00 € HT
- AMO aménagements cyclables : 8 730,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 avril 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DU BUREAU

Séance du 08 avril 2024

N°16-2024 BIS

Objet : Annule et remplace la décision n°16-2024 pour erreur matérielle : Adhésion pour l'année 2024 aux associations et structures ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau

et notamment, n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu la demande des associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2024 aux associations ci-dessous :

Association	Adhésion 2024 Montant	Adresse
AGATE	2 200,00	25, rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry
ATMO	6 744,00	Rue du Lac Saint-André, 73370 LE BOURGET-DU- LAC
ASDER	300,00	Maison des énergies 124 rue du Bon vent - 73094 CHAMBERY
CLER	280,00	47 Avenue Pasteur - 93100 MONTREUIL
ADIL	1 050,00	Bâtiment Evolution, 25 Rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry
ESPACE BELLEDONNE	2 822,00	Parc de la Mairie - 38190 LES ADRETS
Enfin réemploi!	500,00	Rue du Dr Vernier - 73000 CHAMBERY
COFOR 73 (communes forestières de Savoie)	415,00	Maison des Parcs et de la Montagne 256 rue de la République 73000 CHAMBERY
Bois des Alpes	250,00	256 Rue de la République - 73000 CHAMBERY
Comité interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CiBC)	300,00	Parc naturel régional de Chartreuse, chez, Pl. de la Mairie, 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse

Fédération Départementales des Associations Foncières Pastorales	60,00	39 Rue du Terraillet - 73189 SAINT-BALDOPH
Société d'Economie Alpestre (SEA73)	380,00	40 Rue du Terraillet - 73190 SAINT-BALDOPH
FNCCR (montant 2023 prorata temporis)	1511,68	20 bd Latour - 75007 PARIS
SOLUCIR	1500,00	80 Rte des Gravières 73310 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Initiative Savoie	50,00	16 Av. du Lac du Bourget BP 60216 - 73370 LE BOURGET-DU-LAC
Réseau entreprendre Savoie	3600,00	193 Rue Pré Demaison - 73000 CHAMBERY
Cluster Montagne	2245,00	Hôtel d'entreprise URANUS - 114 voie Albert Einstein - 73800 PORTE DE SAVOIE
CIMS - Technofab	240,00	354 Voie Magellan - 73800 SAINTE HELENE DU LAC
Cristal Innov	1800,00	354 Voie Magellan, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac
AURA Pep's (réseau des pépinières)	550,00	7 Rue Robert et Reynier - 69190 SAINT-FONS
ALIZE	3584,00	5 Rue Salteur - CS22416 - 73000 CHAMBERY
ARADEL	250,00	14 Rue Passet - 69007 LYON

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 avril 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DU BUREAU

Séance du 08 avril 2024

N°17-2024

Objet : Subventions aux associations favorisant le rayonnement de territoire Cœur de Savoie ou ayant un lien avec les compétences de la Communauté des communes.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la demande des associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention comme indiqué sur le tableau suivant :

Association	Montant de la subvention	Adresse
ASDER	10000,00	Maison des énergies 124 rue du Bon vent - 73094 CHAMBERY
ADIL	2800,00	Bâtiment Evolution, 25 Rue Jean Pellerin, 73000 CHAMBERY
ARCADE	5050,00	4 place Albert Rey - 73110 VALGELON-LA ROCHETTE
Initiative Savoie	5000,00	16 Av. du Lac du Bourget BP 60216 - 73370 LE BOURGET-DU-LAC
Cluster Montagne	1440,00	Hôtel d'entreprise URANUS - 114 voie Albert Einstein - 73800 PORTE DE SAVOIE
LAEP La petite Maison	3060,00	Le village des Enfants - 73800 Montmélian
Association la Sauvergarde / point écoute jeunes	7500,00	177 avenue du Comte Vert – 73000 Chambéry
Vu d'ici- Festival les sons du lac	2 500,00	Rue Jacques Marret - 73250 Saint-Pierre-d'Albigny

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 08 avril 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

